LE VÉRIDIQUE.

(DICERE FERUM QUID FET ATT?)

Du 20 GERMINAL, l'an 4 de la République Française. (Samedi 9 AVRIL 1796, v. st.)

Résions sur l'adoption du projet d'Audouin contre les familles des émigrés. — Mariage de Fréron avec la sœur de général Bonaparte. — Adoption d'un projet de résolution sur la sonnerte des cloches; peines prononcées contru ceux qui convoqueroient les citoyens par cette voie. — Autre résolution qui ordone que les pièces de 5 francs, marquées au coix de la république, seront reques dans les paiemens pour 5 l. 1 s. 3 d. tournois.

AVIS.

Le Courier Universel, ou Véridique a été jusqu'à présent la propriété commune d'une société qui se trouve rompue par un concours de circonstances qu'il faut expliquer au public. Un des propriétaires, ou plutôt le fondateur et rédacteur de ce journal, ayant été compromis dans les affaires de vendémiaire, et condamné par conturnace, ceux qu'il s'étoit associés se sont enu autorisés à violer le traité fait avec lui. Ils ont cessé de regarder comme sacrés des droits que l'autorité publique avoit cesso de garantir, persuados que la fidelité n'étoit plus un deveir pour eux, du moment qu'ils pouvoient etre infidèles, sans craindre les loix. C'est d'après ces principes qu'ils lui ont signifié son exclusion, et qu'ils se sont emparés du journal déguisé maintenant sous le tire de Rôdeur (1). La samille du condamué cut pu réclamer le secours des loix ; elle a mieux aimé s'adresser au zèle de quelques amis pour conserver sa pro-priété, et continuer le Véridèque, dont les réducteurs seront toujours les mêmes. Il seroit superflu de donner au public d'autres explications, et de le mettre dans la considence des moyens employés pour opérer cette rupture-Une pareille vengeance seroit peut-être légitime; mais la seule qui s'accorde avec notre saractère, c'est de faire un journal qui conserve tous les droits que le Veridique s'étoit acquis à l'estime générale; c'est de mettre en concurrence avec le Rôdeur, une feuille dont le parallèle ne soit pas à son avantage. etc. etc.

Le prix de l'abonnement sera toujours le même, c'està-dire, de 750 liv. en assignats, on de 9 l. en numéraire par trimestre. Les abonnemens des pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire. Les lettres et avis doivent être adressés francs de port, au citayen Lenoux, rue des Prêtres S. Germaia-l'Auxerrois, nº. 42.

On continuera de remplir les engagemens contractés par le Véridique de la rue d'Antin; et comme on ignore le terme de l'expination de plusieurs abonnemens, en s'en rapportera pour le renouvellement, à la bonne foi des seuscripteurs; ils sont priés de donner la plus grande attention à l'adresse ci-dessus, afin d'éviter toute confacion avec le Rôdeur.

Cours des changes du 19 germinal.

等的特殊。不然是自己的,是是自己的,但是自己的的特殊的一个	FYECT	
Amsterdam	63	maile?
Bâle 40 7 4	3	1 2
Gênes	89	
Livourne	95	
Espagne		15
Marc d'argent , en barre		5
Or fin, Ponce	98	
-Rescrip		81

NOUVELLES DIVERSES.

GÉNES, le 14 mars.

La coalition paroît avoir vu avec peine l'arrivée de Salicetti à Gênes.

Le ministre d'Angleterre, à Milan, s'y est rendu pour s'opposer à ce que la république de Gênes ne fût entraînée à quelque chose de contraire à son systême de neutralité.

Il a déclacé aux génois que tout secours, toute cession faite à la république française, seroit regardée comme un acte d'hostilité. Ces menaces faites d'abord avec l'Autriche, présentent à la république de Gênes lo sort que lui réserver la coalition si elle prenoit le dessus: sa neutralité même seroit un crime.

résolution. ion.

rouver l'in-

solution reniscurs; elle e même afounal scroit

fait au nom , avoit voté f, 19. Une

des peines. accusés seimaces. 3°

ccusés seroit

tu par tous

e et savante, eur en réplinier moyen; il, il l'avoit

de ses mem-

at, ou pro-

compliquée.

cile et court

uit les deux

tion qui peut de chaque ac-

ils sont pré-

e une, pour

ccusations et

pprécier leur

is c'est avec

t, ne peuvent ent en parler

issipera par la péricure à la

eut avoir lieu.

e n'est pas en

dre meilleure.

re; mais une

ité, et je ré-

rête à enten-

plice; j'aimeque le monde

x ne doivent,

tateurs , parce

nes est bonne,

lution, quand

evée.

⁽¹⁾ LES GENS DE LETTRES de la rue d'Antin, qui, vaignant sans doute la contagion de l'infortune, n'ent pas cru devoir rester les associés d'un infortuné, ent aussi trouvé trop pesantes les obligations que leur imposoit le titre du Véridique Nous le conserverons seuls, sénous le remplirons.

Au reste, le gouvernement paroît ne pouvoir ouvrir aucun emprunt aux français; seulement divers particuliers ont contracté des marchés, et offert des sommes, qu'on porte jusqu'à 30 millions.

On assure qu'ils doivent fournir pour trois mois le fourrage nécessaire à 15,000 bêtes de somme et à 6000 chevaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NANTES, leg germinal.

Aujourd'hui dix heures et demie du matin, Charette a été jugé par un conseil militaire pris dans le bataillon de l'Hérault et dans la légion nautaise. Il a déployé un assez grand caractère ; il est convenu avoir fait la guerre au nom du roi, pour le roi et pour la monarchie : avoir cor repondu avec l'Angleterre par le canal du comte d'Artois, avec le duc de l'Olignac, le comte d'Antraigues, et l'évêque de Nancy. Il a prétendu n'avoir reçu de l'Angleterre d'autres secours en numéraire métallique, que quinze mille francs; mais il a reconnu avoir reçu beau-coup de munificas. Le vei, a-t-il dit, lui avoit conféré, après la pacification, le titre de lieutenant-général. Entin il a avoué que, lors de la fameuse pacification, plusieurs représentans du peuple lui avoient promis un roi dans des entretiens particuliers, lui faisant entrevoir que la paix étoit un moyen sur d'arriver à la royauté; mais que ces mêmes représentans lui avoient tenu un langage opposé dans les entrevues et conférences publiques tenues pour la pacification.

Charette a présenté plusieurs moyens de défense : ie n'avoit repris les armes, a-t-l'dit, que parce que l'représentant Gaudin avoit voulu le faire enlever ; que parce qu'on avoit arrêté un chef de division, un de ses frères et plusieurs commandans de paroisse ; que parce que les républicains avoient violé les conditions du traité de paix.

S'il a été pris, a-t-il ajouté, c'est qu'il s'est confié dans la promesse faite par un général républicain, de ne point l'inquiéter, et de faire élaigner les colonnes mobiles, s'il vouloit entrer en négociation, et consentir à passer en pays étranger; que cette promesse étoit consignée dans une lettre signée du général; que cette lettre étoit entre les mains du curé de Montmaison; que ce curé étoit à Vieille-Vigne; qu'il falloit l'appeller, l'entendre, se faire représent r la lettre en question; et que cette lettre confondroit lui, Charette, ou prouveroit la vérité de ce qu'il avançoit. (1)

(t) Un rapprochement tiès enrieux à fi le decette assertion avec la lettre imprimée de Willot général de division, à Hoche général en chef. Wiltot ette les insurrections écrites que Hoche lui adressa de Montaigu le 21 frimaire. Elles portent textuellement: « Les conditions que vous pouvez accorder aux chefs sont : S'ils consentent à sortir de Fance, qu'on leur fera passer lents revenus en pays étranger, et même qu'on leur fournira de quoi faire leur route S'els tiennent absolument au pays, de demaurer dans une ville sous la serveillance des autorités civiles, etc. Un tribunal ordinaire auroi ordonné l'andition du curé et la représentation de le lettre. Il est triste que les rigoureuses loix de la guerre obligent de confier le droit de vie et de mort à des tribunaux extraordioaires qui ne conquellement gueres d'autres règles que celle de leur conviction, de géolque manière qu'elle soit opèreé.

Le conseil a ensuite entendu le désenseur officieux que la loi avoit donné à Charette. Le citoyen Villenave, patriote connu, et l'un des 132 naulais, a reproduit les meyens présentés par l'accusé. Il a parlé avec dignité; on l'a écouté en silence.

Le conseil s'est rétiré pour délibérer. Une heure après, il est rentré, et a condamné Charette à mort. Celui-ci a insisté pour que le curé de Montmaison fût entendu, Le président lui a répondu que le conseil à qui sa demande avoit été soumise, avoit jugé à propos de passer outre. Alors Charette a demandé un prêtre ; on lui en a accordé un, le citoyen Guibert, curé constitutionnel.

A peine le jngement a-t-il été prononcé, que les cris de vive la république se sont fait long-tems entendre,

Le jugement sera imprimé et affiché.

Charette a été susillé à 4 heures da soir. Le président de la municipalité, le commissaire du directoire exécutif, en écharpes; plusieurs membres du département, et 5 à 6 généraux ont assisté à l'exécution du jugement.

VARIÉTÉS.

L'adoption au conseil des cinq-cents du projet d'Audouin contre les familles des émigrés, c'est-à-dire contre un million d'infortunes , a confondu notre prevoyance toutes les notions que nous pensions avoir de la justice, des convenances, et même de la nature des choses; car nous persistens à regarder ce projet comme imprati-Intimement persuades qu'il sera rejetté par le conseil des anciens, nous présenterons demain encore quelques réflexions sur ce sujet inépuisable. Cette rèselution au reste a été enlevée avant que d'avoir été murio par la discussion. On a refusé d'entendre d'éloquem désenseurs de la cause des pères. Les anglais appetent cela saire passer un bill comme une marchandise de contrebande. Coux qui observent la tactique et les manœuvres; ceux qui suivent les ondulations du corps législatif, ent regardé cette résolution comme la revenche de celle qui a promis la liberté de la presse, liberté timide et chancelante encore que le nouveau ministre de la police s'empressera sans doute d'encourager et de stabiliter. Mais ils prétendent que les désenseurs de la liberté d'écrire ont gagné une bataille rangée dans laquelle les deux partis ont déployé toutes leurs forces et tout leur talent; tandis que les ennemis des pères, je voux dire les adversaires de leur cause, ne peuvent st vanter que d'une surprise de poste.

On assure que Pichegru n'est pas encore détermité à accepter l'ambassade de Sui du peut-être ne trouve-t-il point que ce royaume soit un théâtre assez brillant pour sa gloire et sa renommée. Il est possible que Pichegra ne soit point flutté de n'occupper qu'une place a condaire permi nos diplomates, après avoir mérité et obtenula première parmi nos généraux et nos guerriers. Au reste, le mérite du négociat ur, qui se compose de préventions favorables, de l'éclat de la réputation, des avantages de l'extérieur ne manque point à ce général, qui a ra précédé de ses victoires, et recommandé par la physionnomie la plus heureuse.

L'institution de la police qui , de son essence , a quel

eur officieux que n Villenave, paa reproduit les rlé avec dignité;

Une heure après, à mort. Celui-ci con fût entendu, nseil à qui sa de-propos de passer cêtre; on lui ena constitutionnel.

nncé, que les cris q-tems entendre,

soir. Le président irectoire exécutif, épartement, et s du jugement.

s du projet d'Auc'est-à-dire contre tre prevoyanceet voir de la justice, re des choses; car t comme impratiera rejetté par le ons demain encore isable. Cette réseie d'avoir été mûitendre d'éloquem s anglais appelent ne marchandise de actique et les maitions du corps lécomme la revanche presse, liberté tiuveau ministre de courager et de stasseurs de la lirangée dans laoutes leurs forces emis des pères, je ise, he peuvent se

encore déterminé à être ne trouve-t-il assez brillant pour sible que Pichegra ne place s-condaire nérité et obtenu la uerriers. Au reste, mpose de préventation, des avenà ce général, qui unandé par la phy-

on essence, a queli

que chose d'odieux, a besoin, pour n'être pas l'éternelle matière de la censure et de la haîne publique, d'être tempérée par le caractère de celui qui la dirige. On paroît se promettre que Cochon saura profiter des leçons qui ont été données à son prédécesseur

and the second of the second o

Les prêtres sermentés et insermentés ont essuyé depuis quelque tems des persécutions qui affligent d'autant plus, que la liberté des cultes sembloit n'avoir rien à perdre de ses droits, sous un régime qui n'est plus révolutionnaire.

On ne parle presque plus des massacreurs de septembre. On diroit que chacun a la conscience que ce procos est celui de la révolution même.

On dit que Fréron vient de se marier avec la sœur du général Buona-Parte. Ces alliances, qui se concluent ainsi sous les auspices de la révolution, out je no sais quoi de révolutionnaire et de comique en même tems.

Les cours du Louvre sont remplies de statues, de monumens, et de préparatifs qui annoncent le triomphe des arts; ce spectacle fait plaisir; réjouit l'imagination; mais la vue d'un jacobin, qui passa, vient aussi-tôt l'attrister; on se trouva transporté sur-le-champ des siècles he areux de la Grèce, aux tems des Vandales et des Vilgots; on passa de l'espérance à la crainte.

Une feuille assez goûtée, donnoit derniérement à nos directeurs les conseils que la sagesse a toujours donnés aux rois; on leur rappelloit l'exemple de Titus et de Marc Auréle. Nos directeurs ne sont point des rois; mais ils ieroient sagement de se conduire comme eux, dont la mémoire est chère, même aux républicains.

On a abattu une grande partie des arbres du jardin du Laxembourg; la plupart aussi de ceux des Tuileries éte ent morts et appelloient la hache. Ainsi expirent, pour ainsi dire, avec eux les derniers bienfaits du siecle de Louis XIV. On va faire de nouvelles plantations. Nos neveux jouiront de leur ombre. Il a toujours été vrai de dire depuis quelques tems, serunt que alteri seçulo presint.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Doulcet.

Séance du 19 germinal,

Madier reproduit le projet de résolution qu'il avoit présenté précédemment concernant la sonnerie des cloches.

Le projet est adopté sans discussion, en ces termes :

1. Tout individu qui, au mépris de l'art. 7 de la loi

du 3 ventose, au 3, seroit une convocation, soit au son des cloches, soit autrement, pour appeler les citoyens à l'exercice d'un culte, seront punis, par voie de police correctionnelle, à 6 mois de détention pour la première fois; et, en cas de récidive, à une année.

2. Les ministres d'un culte qui feroient de pareilles convocations, ou qui exerceroient un culte aux citoyens ainsi convoqués, seront punis par voie de police correctionnelle, d'un an de détention pour la premiere fois. Et en cas de récidive, ils seront poursuivis criminellement, et punis de la déportation.

Sur la proposition de Thibaud, au nom de la commission des finances, le conseil adopte, avec urgence, la résolution suivante:

Les pièces de cinq francs, marquées au coin de la république, seront reques dans les paiemens, pour 5 liv. 1 s. 3 d. tournois.

Un membre, au nom d'une commission particulière, propose la résolution suivante:

10. Les tribunaux out droit d'ordonner aux ouvriers, chacun à leur tour, de faire les travaux nécessaires pour l'exécution des jugemens, à la charge de leur faire payer le prix ordinaire.

2°. L'ouvrier qui refuseroit d'obtempérer à la réquisition du commissaire du pouvoir exécutif, sera puni, par voie de police simple, de trois jours de détention; en cas de récidive, d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre d'une décade, ni excéder dix décades.

Et le conseil adopte.

Quelques membres venoient de se p laindre qu'ils n'entendoient pas les orateurs qui étoient à la tribune.

Guyomard invite le conseil à prendre des mesures pour que tous les membres qui le composent puissent prendre part à ses délibérations, et il ne croit pas qu'on puisse y parvenir sans changer la tribune qui est trop éloignée de l'extrémité do la salle. Il demande que la commission des inspecteurs soit chargée de faire faire le changement.

Le conseil n'ordonne que le renvoi de cette observation à la commission.

Sur le rapport d'une commission particulière, le conseil annulle les nominations faites par les assemblées primaires de Port - Brieux, et charge le directoire de procéder aux remplacemens des fonctionnaires élus,

La discussion sur le mode de procéder au jugement de la validité des prises faites en mer, occupe quelque moment la séance.

La commission chargée d'examiner cette question, avoit proposé de conférer le jugement en dernier ressort au directoire.

Riou demande la question préalable sur le projet et propose la résolution suivante.

Art. I. Les appels en matière de prise seront faits au tribunal du département.

II. Les affaires relatives aux prises faites sur les neutres ou alliés de la république, seront communiqués au commissaire du pouvoir exécutif, lequel sera tenu de les faire passer dans les 24 heures au ministre de la marise. III. Le ministre sera tenu d'envoyer dans la décade son avis par écrit, pour servir de base à ses conclusi u.

Le conseil ordonne l'impression du projetet du discours qui l'a précédé.

Willens: Il ne s'agit point de savoir si la validité desprises sera décidée d'une manière judiciaire ou administrative; mais il s'agit uniquement de statuer sur les appels en matière de prises. Il est sur ce point, un point très-délicat et qui mérite la plus sérieuse attention de la part du conseil. Enverrez - vous au directoire pour prononcer sur les prises? ou sera-t-il établi ain conseil près du directoire, qui prononcera sur la validité des prises?

Dans le premier cas, je vois beaucoup d'inconvéniens, qu'il ne seroit point prudent de détailler à cette tribune. Le moindre de tous est le refard qu'éprouveroient es sortes d'affaires ; car le directoire est trop surchargé d'autres objets , pour donner à celui-ci toute l'attention et toute la célérité qu'il exige ; or un retard d'un jour , d'une lieure , d'une minute , cause à la république des millions de pertes.

Dans l'autre, car je vois une administration uniquement occupée de ces sortes d'affaires, et qui procède à tour jugement avec toute la promptitude que demande l'intérêt national.

Vous avez rejetté une idée pareille lorsque vous avez statué sur l'autorité chargée de prononcer la radiation définitive de la liste des émigrés; mais ici point d'analogie, qu'un individa soit un peu plus tôt ou un peu plus tard rayé de la liste des émigrés, qu'importe à la république? mais ici le retard d'un instant cause des peutes irréparables.

Je sais que l'institution que je propose se rapproche de celle connue dans l'ancien régime sous le moin de conseil des prises; mais ce n'est pas une raison de la rejetter, tout ce qui existoit alors n'étoit pas mauvais. — Je me borne à demander qu'il soit établi un conseil qui, sous la surveillance du gouvernément jugera la validité des prises.

ROUMER: Je demande l'ajournement à demain; car l'objet est de la plus haute importance, et je demande aussi que la commission, vous apporte la lettre de marque que l'on donne aux corsaires, afin que la lecture puisse éclairer votre décision. Les deux propositions de Rouhier sont adoptées.

Le directoire fait passer un message dans lequel il tusiste pour accélérer le rapport de la commission chargée de présenter des articles additionnels à la loi de l'amnistie; il fonde ses instances sur la nécessité d'éteindre enfin les haînes, les vengeances et l'esprit de parti, et d'assurer la sécurité à l'innocence, et au crime seul, la peine portée par les loix.

Renvoyé à la commission déja nommée.

Séance levée.

CONSEIL DES ANCIENS

Présidence de CREUZÉ-LATOUCHE.

Séance du 18 germinal.

Le conseil a reçu et renvoyé à l'examen de différentes commissions plusieurs résolutions portant augmentation des employés près les tribunaux.

Il à approuvé celle qui met à la disposition de l'astronome Lalande l'Observatoire de Lacaille au collège des Quatre-Nations.

On a ensuite appellé le rapporteur d'une commission chargée de l'examen de celle portant établissement d'un tribunal de police correctionnelle à Tartas.

On s'est apperçu dans cette occasion de l'inconvénient de ne pas assez bien choisir les membres qui doivent discuter une affaire; car celui-ci, craignant sans doute de ne pas rattraper la parole une autre fois, a parlé une heure entière, et encore au bout de ce tems, a-t-il laissé le conseil dans la même ignorance des faits.

Roger Ducos est alors monté à la tribune, et étant du pays, a parlé clairement de l'affaire, et a fait approuver la résolution.

Seance levée.

Montigny, accusé, coudamné, exécuté, comme émigré, al Rheims, dans le mois dernier, fit en déjeunant le jour de son supplice, l'acrostiche suivant :

Haut qu'il existe un monstre, on n'est jamais trauquille un tuaître, un scélérat respire en cette ville;

Fien ne peut échapper à ses noires fureurs;

In l'aime que le sang, que les pleurs.

Oh! combien je vous plains! rhémois, quelle est votre lame! Houjours seuffrirez-vous ce tyran, cet infame?

Cependant, je ne lui en veux point, je lui pardonne ma mort.

Signé Montiony.

(Extrait du Troubadour Républicain , par DELLOFE)

NOUVEAUTÉS.

Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce européens dans les deux Indes; par G. Th. RAYNAL. = 17 vol. in-12. Edition copiée sur celle de Genève, de 1780, qui est la seule recherchée. A Paris, chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, no. 16. Prix 12 livres en numéraire franc de port, et 3000 liv. en assignats. Second voyage dans l'intérieur de l'Afrique, par le Cap de Bonne-Espérance, dans les annes 1783, 84 et 85; par F. Levaillant. 3 vol. in-89. A Paris, chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, et chez H. J. Jansen et compagnie, imprimeur-libraire, place du Maséum. Prix 15 livres en numéraire en

3000 liv. en assignats.